

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



Avenant n°1 Prestation de service RAM

N° de dossier SIAS : 200540060

Entre :

La Commune de Rouen, représentée par son Maire, Monsieur Yvon ROBERT, dont le siège est situé Hôtel de Ville – Place du Général de Gaulle – 76037 ROUEN CEDEX.

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

La caisse d'Allocations familiales de Seine-Maritime, représentée par son Directeur, Monsieur Pascal Hamonic, dont le siège est situé 4, rue des Forgettes – CS 86017 - 76017 Rouen Cedex.

Ci-après désignée « la Caf ».

Il est convenu que la convention « Prestation de service RAM » signée le 11/09/17 est modifiée dans les conditions fixées aux articles suivants.

Article 1 -L'objet de la convention

L'article 1 « L'Objet de la convention » de la convention initiale est remplacé par l'article suivant :

« L'Objet de la convention »

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Ram» pour l'équipement dont le siège social est situé : 16 avenue Grammont à Rouen Gauche (au sein de la structure multi-accueil « Terre des Enfants »).

La prestation de service est attribuée pour **2,20 Equivalent temps plein Ram (ETP)**.

Article 2 -Incidences de l'avenant sur la convention

Toutes les clauses de la convention initiale, et ses annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

Article 3 -Effet et durée de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter du 01 janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2020.

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des co-signataires.

Fait à Rouen, le 10 novembre 2017, en 2 exemplaires

Le Directeur de la Caf	Le gestionnaire
<i>Pascal HAMONIC</i>	<i>Yvon ROBERT</i>

